commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-004

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue des Fusillés

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise Dubois pour circulation et stationnement interdits rue des Fusillés pour réparation d'un branchement à l'égout.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'égout rue des Fusillés, à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray entre le 20 et le 24 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue des Fusillés entre la rue du Docteur Galopin et la rue Saint-Hilaire, pendant la durée des travaux prévue du 20 au 24 janvier 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le temps des travaux dans la rue des Fusillés du 20 au 24 janvier 2025.
Une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3.5tonnes par la rue Saint-Hilaire, la rue Saint-Pierre, la RD 921 et la déviation d'Illiers-Combray.pour le sens Nogent vers Courville sur Eure et vice-versa pour le sens Courville sur Eure vers Nogent le Rotrou.
Pour les véhicules légers par la rue de Courville, la rue du docteur Galopin, la rue du Docteur Proust, la rue Léon Ferré, la rue des Trois Maries, la rue Saint-Hilaire et la rue Victor Loureau et vice-versa pour l'autre sens.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement„et de déviation de circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise DUBOIS à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Voyage Delafoy
-L'entreprise DUBOIS

Fait à Illiers-Combray le 7 janvier 2025
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250107-AR-2025-004-AR
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025